



## Autorisation de droit à l'image pour le CENTRE DE LOISIRS L'ŒUVRE DON BOSCO

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom et prénom du père : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone domicile : .../.../.../.../...

Tél. professionnel : .../.../.../.../... portable : .../.../.../.../...

Nom et prénom de la mère : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone domicile :

Tél. professionnel : .../.../.../.../... portable : .../.../.../.../...

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, nous autorisons le Centre de Loisirs L'Œuvre Don Bosco dont le siège est situé au 24, chemin du Merlan à la Rose, 13013 Marseille, et toute personne morale ou physique que l'Association se réserve le droit de substituer totalement ou partiellement :

- à photographier et à filmer le jeune mentionné. Cette autorisation couvre les photographies et les films qui pourront être pris au sein des locaux du Centre de Loisirs et au cours des activités extérieures organisées par celui-ci,

- à reproduire, diffuser et publier l'image, le nom, la voix de l'enfant susmentionné sur tous les supports et tous les formats actuels et à venir, notamment papier, supports audio et vidéo, analogique et numérique, *services en ligne sur tous les réseaux*, dans les publications de toute nature de l'Association L'Œuvre Don Bosco destinées à un public interne ou externe, faites à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de la présentation et la promotion de l'Association auprès de tout public et notamment : son rapport annuel, les plaquettes de présentation, les invitations, les tracts, les affiches, les cartes de vœux, ainsi que les dossiers thématiques, les insertions publicitaires, les signalétiques, les ouvrages de l'Association, etc.

L'autorisation de photographier et de filmer l'enfant susmentionné est consentie à titre gratuit.

L'autorisation de reproduction, diffusion et de publication de l'image de l'enfant susmentionné est également consentie à titre gratuit, quel que soit le type d'exploitation, en nombre illimité, dans le monde entier.

Cette autorisation de photographier et de filmer l'enfant susmentionné est valable pour l'année scolaire 20..... – 20.....

L'autorisation de reproduction, diffusion et de publication de l'image de l'enfant susmentionné est valable pour une durée de trois années à compter de l'inscription de l'enfant au Centre de Loisirs. Cependant, si la durée de vie du support utilisé est supérieure à ces trois années (exemple : plaquettes, signalétiques, affiches...), nous autorisons expressément l'Association L'Œuvre Don Bosco à continuer à faire usage de ce support, sous réserve que la première reproduction et diffusion soit intervenue dans le délai des trois années précitées.

Fait à Marseille, le ....., en deux exemplaires.

Date :

Signature des parents (précédée de la mention  
manuscrite « lu et approuvé »)